



BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

REUNION EN VISIO DU 20 SEPTEMBRE 2023

Procès-Verbal N° 2 / 2023-2024

PRESIDENT : Pierre BOURDET

PRESENTS : Annie CLUZEL, Jean Marc ANSEMI, Bernard BORG, Patrick MARITAN, Grégory PASSENEAU,
Damien PRADALIER.

EXCUSES : Néant.

La réunion se tient en visio, elle est ouverte par Pierre BOURDET à 21H00.

.....

➔ **Point 1** : Demande d'autorisation de faire jouer des Joueuses et Joueurs qui sont en surclassement, double surclassement et sousclassement.

1/ LES FEMININES.

- Demande du FC SOURCES DE L'AVEYRON : Double surclassement de Laly ALBERT (U17F) en Séniors.
Avis favorable de la Cellule Sportive.
Décision du Bureau : Avis favorable.
- Demande de l'US MONTBAZENS RIGNAC : Sousclassement de Maiwenn BOULPICANTE et Assya DIJOUX (U16F) dans l'équipe U12F U15F.
Avis favorable de la Cellule Sportive, sous réserve de n'inscrire sur la feuille de match qu'une seule de deux licenciées sous-classées.
Décision du Bureau : Avis favorable.
- Demande de la JSBA : Inscrire deux Joueuses double surclassées sur la feuille de match Séniors.
Avis favorable de la Cellule Sportive, la JSBA remplissant les deux critères de l'Article 67 du Règlement des Championnats.
Décision du Bureau : Avis favorable.
Sachant que la nature de l'avis du Bureau n'est que consultatif, puisque le Club en a le droit au vu du respect de l'Article 67.

2/ LES GARCONS

- Demande de l'Union Haut LEVEZOU : Double surclassement de Samuel FABRY (U17) en Séniors.

Avis favorable de la Cellule Sportive, suite raisons humaines très précises.

Décision du Bureau : Avis favorable

- Demande de l'AS SAINT GENIEZ : Double surclassement d'Emilien MASSABUAU (U17) en Séniors.

Avis défavorable de la Cellule Sportive, le Club dispose d'une équipe U17.

Décision du Bureau : Avis favorable, uniquement pour jouer en équipe réserve (D4).

- Demande de l'Olympique MONT AIGOUAL : Double surclassement de Nans CARTAYRADE (U17), Mathéo BOYER (U17) et Enzo CALAZEL (U17) en Séniors

Avis favorable de la Cellule Sportive sous réserve qu'un seul licencié U17 double surclassé de ce Club participe aux Compétitions Séniors lors de chaque journée.

Décision du Bureau : Avis favorable pour 2 licenciés maximum sur la feuille de match lors de chaque journée (en référence à l'Alinéa 5 de l'Article 24 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football).

- Demande du FOOTBALL SUD LOZERE : Double surclassement d'Enzo MORAIS MARRON (U17), Tobias ARMAND (U17) et Mohammed BOUGOTTAYA (U17) en Séniors

Avis favorable de la Cellule Sportive sous réserve qu'un seul licencié U17 double surclassé de ce Club participe aux Compétitions Séniors lors de chaque journée.

Décision du bureau : : Avis favorable pour 2 licenciés maximum sur la feuille de match lors de chaque journée (en référence à l'Alinéa 5 de l'Article 24 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football).

- Demande de l'AS RANDONNAISE : Double surclassement de Aymeric AURAND (U17), Maxime BRESSON (U17) et Yann MOULIN (U17) en Séniors

Avis favorable de la Cellule Sportive sous réserve qu'un seul licencié U17 surclassé de ce Club participe aux Compétitions Séniors lors de chaque journée.

Décision du Bureau : : Avis favorable pour 2 licenciés maximum sur la feuille de match lors de chaque journée (en référence à l'Alinéa 5 de l'Article 24 du Règlements des Championnats du District Aveyron Football).

→ **Point 2** : Indication, sur la Convention des Educateurs couvrant les équipes Séniors évoluant en D1 et D2, d'une sensibilisation au fait que ledit Educateur doit être impérativement présent sur le banc de touche. Il est bien entendu admis des absences pour des raisons fondées.

Le texte est approuvé à l'unanimité.

La réunion est clôturée par le Président BOURDET à 22 heures 34.

Le Secrétaire Général,

Jean-Marc ANSELMi.



Le Président,

Pierre BOURDET

